



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 95779

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'ordonnance publiée le 28 juillet 2005 autorisant la délégation de création de sites cinéraires à l'extérieur des cimetières communaux. Cette ordonnance est une rupture avec la tradition laïque et républicaine du cimetière et risque d'enclencher à plus ou moins long terme une privatisation du cimetière communal. Pour l'heure, cette ordonnance ne manquera pas de permettre l'édification de deux types de sites cinéraires, en décalage avec les besoins réels de nos concitoyens et engendrera pour l'avenir des espaces cinéraires à deux vitesses. Comme de nombreux élus, il est conscient des enjeux et des dérives possibles. Il lui demande de prendre acte de ces préoccupations avant le vote du projet de loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la disposition de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires en délégation de service public. L'Association des maires de France a souhaité que cette mesure soit supprimée pour maintenir les espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crématisistes ont formulé la même demande. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions de l'article 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, d'initiative sénatoriale, examinée le 22 juin dernier au Sénat. Cet article prévoit, notamment, la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance, pourra lors des débats statuer définitivement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95779

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5597

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11044